

Notice technique – Champs pour la saisie des médicaments chers dans la Statistique médicale des hôpitaux de l'Office fédéral de la statistique (OFS) valable en 2016

1 Etendue

Dans la Statistique médicale, tous les médicaments/toutes les substances délivrés doivent être enregistrés suivant la liste applicable des médicaments/substances à relever dans la Statistique médicale.⁶⁾

Pour ce faire, dans le segment des données supplémentaires par groupes de patients (ligne MD), 14 champs sont disponibles pour la saisie des médicaments:

<i>Va. N°</i>	<i>Désignation</i>	<i>Définition</i>	<i>Longueur maximale</i>	<i>Type</i>
4.8.V02	Médicament 1	Voir définition du chapitre 2	50	AN ¹
4.8.V03	Médicament 2	dito	50	AN
4.8.V04	Médicament 3	dito	50	AN
4.8.V05	Médicament 4	dito	50	AN
4.8.V06	Médicament 5	dito	50	AN
4.8.V07	Médicament 6	dito	50	AN
4.8.V08	Médicament 7	dito	50	AN
4.8.V09	Médicament 8	dito	50	AN
4.8.V10	Médicament 9	dito	50	AN
4.8.V11	Médicament 10	dito	50	AN
4.8.V12	Médicament 11	dito	50	AN
4.8.V13	Médicament 12	dito	50	AN
4.8.V14	Médicament 13	dito	50	AN
4.8.V15	Médicament 14	dito	50	AN

Vous trouverez d'autres informations sur la Statistique médicale sur la page d'accueil de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

¹ AN = alphanumérique

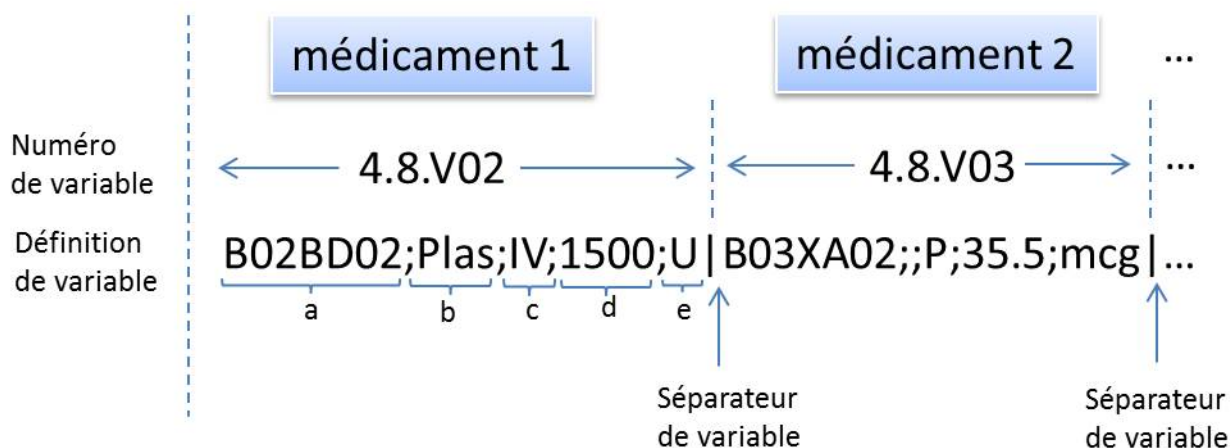
2 Définition

2.1 Segments

Séq.	Longueur maximale ¹⁾	Champ obligatoire	Variable	Valeurs
a	7	Oui	Code ATC (à 7 positions)	Tous les codes ATC conformément à la liste des médicaments/substances à relever dans la Statistique médicale.
b	13	Oui ⁷⁾	Données supplémentaires à coder	<p><u>Préparation³⁾</u>:</p> <p>- Global Trade Item Number (GTIN): GTIN-13 suivant GS1 Suisse (préfixe 76) Exemple: 7680653010019⁸⁾</p> <p>OU</p> <p>- Pharmacode à 7 positions suivant la définition e-mediat Exemple: 6205447</p> <p>OU</p> <p><u>Autres⁴⁾</u>:</p> <p>Rec = recombinaut Plas = plasmatique Susp = Suspension Tab = Comprimé/capsule</p>
c	5	Oui	Mode d'administration	<p>IM = intramusculaire IMPL = implants osseux Inhal = inhalation IOC = intraoculaire IT = intrathécal ITR = intratrachéal IV = intraveineux IVITR = intravitreux N = nasal O = oral R = rectal SL = sublingual/buccal SC = sous-cutané T = topique TD = transdermique VAG = vaginal U = urétral</p>
d	18	Oui	Dose ²⁾	Nombre rationnel entre 0 et 999999999999999999 (10 ¹⁸ -1), sans séparateur de milliers, décimales séparées par un point (ASCII 46)
e	3	Oui	Unité à saisir ⁵⁾	<p>mcg = microgramme mg = milligramme g = gramme U = Unit UD = Unit Dose</p>

- 1) Il convient d'utiliser le point-virgule (ASCII 59) comme séparateur.
- 2) Les doses administrées avec la même mode d'administration et les mêmes données complémentaires par code-ATC à un seul cas doivent être (voir point 5.2. du document [relevé des données 2016](#) et [Clarification pour le calcul des rémunérations supplémentaires selon la version de tarification SwissDRG 5.0 ainsi que le codage des médicaments/substances pour les données 2016](#)).
- 3) Si selon la « [liste des médicaments / substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux 2016](#) » il le faut pour une identification sans ambiguïté, soit le GTIN, soit le pharmacode, doit être codé dans la séquence b (voir note 7 en bas de la liste des médicaments / substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux 2016).
- 4) Si selon la « liste des médicaments / substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux », il le faut pour une identification sans ambiguïté, les données relatives à la forme du médicament doivent être indiquées dans la séquence b (voir note 2 en bas de la liste des médicaments / substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux 2016). Ne peuvent être utilisées que les orthographes indiquées sous la séquence b (Rec, Plas, Susp, Tab).
- 5) Dès à présent une seule unité est reconnue par médicament. Des données autres que celles indiquées dans la séquence ne peuvent être codées (mcg, mg, g, U, UD). Les multiples d'une unité ne peuvent plus être utilisés. (voir note 4 en bas de la liste des médicaments / substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux 2016).
- 6) En général les prescriptions de « liste des médicaments / substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux »2016 doivent être respectées (voir notes en bas de la liste des médicaments / substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux 2016).
- 7) Si selon la « liste des médicaments / substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux »2016, l'information sur la donnée supplémentaire est nécessaire, elle doit être indiquée dans la colonne données supplémentaire. Autrement cette case reste vide.
- 8) Pour les médicaments étrangers voir point 2 de la Clarification pour le calcul des rémunérations supplémentaires selon la version de tarification SwissDRG 5.0 ainsi que le codage des médicaments/substances pour les données 2016

2.2 Exemple de saisie des données



3 Renseignements

SwissDRG SA

Cedric Haberthür
Département économique

Tél.: +41 31 310 05 50

E-mail: datenerhebung@swissdrg.org

Version:	Date:	Changements, statut:
V5.0	04/03/2016	Version finale